

Comme Mgr Koppes avait annoncé dans le mandement cité plus haut que tous les moyens légaux seraient employés pour faire changer la loi, mais que cela était difficile vu que les prochaines élections n'auraient lieu qu'en 1914, ce furent certains desirata du Bloc qui, s'ils avaient été réalisés, auraient sûrement aidé la Droite à remuer l'opinion public et probablement renforcé sa position au parlement. Michel Welter s'attribue le mérite d'avoir déjoué ce stratagème.

En effet «depuis nombre d'années les libéraux et les socialistes ont annoncé que l'avènement de la princesse Marie-Adélaïde, mettant fin à la régence, permettrait la révision de la Constitution et l'introduction du suffrage universel. Mais on sait que la révision de la Constitution veut dire dissolution de la Chambre, nouvelles élections. Voilà pourquoi les cléricaux ont profité de la première séance pour saisir la Chambre d'une résolution tendant à reviser les articles 52 et 53 de la Constitution. Cependant, comme j'avais percé leurs intentions, je prévins leur coup en déposant, avant les cléricaux, une motion ayant pour objet de nommer une commission dont la mission serait d'étudier la question, s'il y a lieu de reviser la Constitution, quels articles il y aurait à reviser . . . »

Écoutons maintenant un autre son de cloches.

Les débats autour de la loi concernant la succession au trône avaient une fois de plus, fait ressortir la nécessité de reviser la Constitution. Mais la loi fondamentale empêchant toute révision pendant la régence, il fallait attendre l'avènement au trône de la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde pour songer à une révision de la Constitution: C'était, à en croire le chef de la Droite, le moment «où tout le pays s'attendait à voir les socialistes présenter une proposition de révision constitutionnelle, qui aurait été votée par la presque unanimité de la Chambre, car tout le monde s'accordait à reconnaître que le système électoral en vigueur était intenable.»²⁴ D'après la même source il n'en fut rien parce que la révision impliquant la dissolution de la Chambre et des élections nouvelles, la Gauche n'y était nullement intéressée.

Comme il fallait s'y attendre, la proposition de la Droite fut renvoyée aux sections pour autorisation de lecture, tandis que la motion Welter fut mise à l'ordre du jour, discutée et acceptée le 12. 7. 1912.

Neuf membres, dont deux de la Droite, formèrent la Commission spéciale. La désignation de Michel Welter comme rapporteur était une marque de confiance en ses connaissances du droit constitutionnel dont il avait fait preuve à différentes occasions.*)

Le même jour vint à discussion la proposition Ludovicy relative à la construction des Chemins de fer à petite section. Comme l'octroi des con-

*) Son rapport fini en juin 1913 et reproduit aux Annexes du Compte-rendu de la session 1912/13, pages 1 - 235, peut ne pas être considéré par d'aucuns comme parfait, mais il constitue sinon la clef de voûte, du moins une des pierres principales dans l'édifice qui remplacera la Constitution de 1868.